

**Commune de Brousse**  
**ARRÊTÉ N°AR2025-17**  
**Portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire**

Le Maire de BROUSSE

**VU** les articles L. 3334-2 et L. 3335-1 du code de la santé publique ;  
**VU** les articles L. 2131-1 et suivants, 2211-1 et 3, 2212-1, 2 et 5 du code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°05/01855 du 30 mai 2005 relatif aux zones protégées dans et autour desquelles ne peuvent être installées des débits de boissons alcoolisées ;  
**CONSIDÉRANT** que la demande peut être favorablement accueillie ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : M. VAISSE Bernard, Président de l'association du Jumelage Brousse – Ville-le-Marclet est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie (1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe) dans la salle des fêtes du 27.07.2025 au 27.07.2025 de 11 heures à 20 heures à l'occasion d'un repas campagnard.

**Article 2** : Le présent arrêté accorde une ouverture de débit de boissons à l'association du Jumelage Brousse – Ville-le-Marclet pour la 2<sup>ème</sup> fois de l'année 2025, sachant que le nombre d'ouverture est limité à 5 par an en vertu de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique.

**Article 3** : L'exploitant devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relative à la tenue et à la police des débits de boissons et prendre toute mesure afin que ne soient pas troublés l'ordre, le repos et la tranquillité publics et notamment, avertir la gendarmerie ou la police des scènes de désordres, rixes ou querelles éventuelles.

**Article 4** : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Il en sera tiré conséquence quant à la tenue d'éventuelle autorisation ultérieure.

**Article 5** : M le Maire de BROUSSE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à BROUSSE, le 27 juin 2025

Le Maire,  
Sébastien DUGNAS

